

**ASSURANCE
PROSPECTION**

VOUS

**VOUS PROSPECTEZ
DE NOUVEAUX MARCHÉS
À L'EXPORT**

NOUS

**NOUS PRENONS EN CHARGE
LE RISQUE FINANCIER
DE VOTRE DÉVELOPPEMENT
EXPORT**

**SOUTIEN DE TRÉSORERIE
ET ASSURANCE CONTRE
LA PERTE SUBIE EN CAS
D'ÉCHEC COMMERCIAL**



Produit proposé par Bpifrance Assurance Export qui assure, au nom de l'État et sous son contrôle, votre activité export

VOUS

Souhaitez développer votre activité à l'étranger

VOTRE PROJET

Engager des dépenses (non récurrentes) liées à la prospection : frais de voyage, manifestations commerciales, création ou renforcement d'un service export, VIE, création de filiale, étude de marché, publicité, site internet, etc.

VOTRE ENTREPRISE

PME et ETI de tous secteurs, hors négoce international, dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 M€.

NOUS

Avec l'Assurance Prospection, nous vous indemnisons de vos dépenses de prospection sur une zone géographique ciblée et vous nous remboursez en fonction de l'évolution de votre chiffre d'affaires sur la zone garantie

CARACTÉRISTIQUES

- Prise en charge des dépenses de prospection dans le cadre d'un budget agréé (cf. notice explicative des dépenses couvertes sur bpifrance.fr)
- **Quotité garantie** : 65 %, 45 % ou 25 % selon le montant de votre chiffre d'affaires
- **Taux d'amortissement** : 7 %, 14 % ou 30 %, selon la nature de l'activité
- **2 périodes successives** :
 - **une période de garantie** (de 1 à 4 ans) : versement de l'indemnité à la fin de chaque exercice annuel en fonction des dépenses qui ne sont pas compensées par des recettes ;
 - **une période de remboursement** (de 2 à 6 ans) : reversement de l'indemnité en fonction des recettes réalisées sur la zone garantie
- **Coût** : prime annuelle de 2 % du montant de chaque budget annuel garanti, taux de prime porté à 4 % en cas d'avance sur indemnité

AVANTAGES

- Soutien de trésorerie
- Montant des versements limité au montant perçu
- Pas de remboursement des indemnités non amorties à l'issue de la période de remboursement

En complément

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 M€ peuvent bénéficier d'une avance sur indemnité
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1,5 M€ et 500 M€, l'Assurance Prospection peut être complétée par une garantie apportée à la banque qui finance les dépenses couvertes (FAP), (voir fiche Avance Prospection)
- Gestion en ligne de la garantie

Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr

E-mail : assurance-export-prospection@bpifrance.fr